

Vernouillet, le 02 septembre 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(153)253

Réf. : 2022-Arrêté-153-253-DA-DIRNO-AXIS CONSEILS-RD309-3/RN154-Pont de Nuisement

TRAVAUX DE SURVEILLANCE
D'OUVRAGE D'ART
RD309-3/RN154
PONT DE NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022,
 - l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°16-2022 du 04 août 2022 au profit de M.Pascal GABET, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
 - l'arrêté n°2022-35 en date du 5 août 2022 portant subdélégation de signature,
 - la demande de la DIRNO en date du 1^{er} septembre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et de la route départementale 309-3, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 28 septembre 2022 de 8h00 à 17h00 sur la RD 309-3 sous le pont de Nuisement est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Travaux de surveillance d'ouvrage d'art (durée prévisionnelle : 1 journée) :

La circulation sur la RD 309-3 est réglementée conformément au schéma de principe CF11 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – centre d’entretien et d’intervention de Dreux.

L’entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d’Eure-et-Loir,
- à l’entreprise AXIS-CONSEILS (12 Rue Alexandre Avisse - BP 1202 - 45002 ORLÉANS Cedex 1 – 06.77.46.96.66),
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d’Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d’Eure-et-Loir,
- au service départemental d’incendie et de secours d’Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jouselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux
- à ERC-Transports 28,

Article 9 : Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vernouillet

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la DIRNO, Monsieur le Directeur de AXIS-CONSEILS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

